

Conditions générales de vente

1 - Dispositions générales

Toutes nos fournitures ou prestations sont régies par les présentes conditions générales de vente que l'Acheteur est réputé accepter sans réserves, dès la commande.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'Acheteur à ces conditions générales de vente à l'exclusion de tous autres documents, tels que prospectus, catalogues, que nous pourrions émettre et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de notre part, prévaloir contre les conditions générales de vente.

Toute condition contraire posée par l'Acheteur nous sera, à défaut d'acceptation expresse, impossible quel que soit le moment où elle aura pu être portée à notre connaissance.

Le fait que notre société ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

2 - Offres et confirmations de commande

Nos offres s'entendent sans engagement de notre part quant aux prix, aux renseignements techniques et autres. Tous les plans, informations, transmis pour l'exécution de nos commandes restent notre propriété et sont strictement confidentiels.

Tous plans, informations techniques, sont à restituer par l'Acheteur, si l'offre n'est pas suivie par une commande ferme. La commande n'est réputée acceptée que si elle est confirmée par écrit.

Toutes modifications de commandes ou actualisations ne sont prises en compte que par écrit. Toutes commandes clients sont confirmées par nos soins.

En aucun cas et sauf conditions expresses de notre part, notre société n'est liée par les commandes prises par nos représentants ou employés.

L'acceptation de la commande pourra résulter de l'expédition des produits.

En cas de livraison immédiate, la facture tiendra lieu de confirmation de commande. Sauf indication spéciale, les prix de nos offres sont valables un mois à dater de l'offre.

3 - Livraison

Nos délais de livraison commencent à courir au jour de l'établissement de la confirmation de commande. Toutefois ceux-ci sont déterminés en fonction des possibilités à la date de la commande, capacité de production, délais de nos propres sous-traitants.

En cas de changement de ces données, nous nous réservons le droit de modifier en conséquence la date de livraison ou d'exécution.

A ce sujet, nous n'acceptons ni intérêts de retard, ni dommages et intérêts, sans qu'ils soient expressément stipulés et acceptés sur notre confirmation de commande

Nous ne pouvons en aucun cas prendre en considération une demande de dédommagement d'un préjudice indirect ou secondaire. Notre responsabilité n'est pas engagée pour les cas indépendants de notre volonté tels que grèves, difficultés à l'importation ou à l'exportation, guerre, sabotage, retards dans les approvisionnements en matières premières ou en produits semi-finis.

Tous retards, résultats de préjudices importants, seront indiqués à l'Acheteur. Aucune indemnité d'aucune sorte ne pourra être réclamée par l'Acheteur en cas de retard de livraison.

Si l'expédition est retardée du fait de la demande de l'Acheteur, nous sommes en droit un mois après information de la mise à disposition et de la facturation du matériel de facturer les frais de stockage à l'Acheteur.

En outre, après fixation et expiration d'un délai raisonnable, nous sommes en droit de disposer de l'objet de la livraison et d'exécuter la commande à l'égard de l'Acheteur avec un délai prolongé en conséquence.

Nous nous réservons le droit de procéder à des livraisons partielles, accompagnées de facturation partielle.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'Acheteur est à jour de ses obligations envers notre société quelle qu'en soit la cause.

4 - Clauses de réserve de propriété

Il est expressément stipulé à titre de condition essentielle de toutes les ventes conclues entre nous et l'Acheteur, faute de quoi celles-ci ne l'auraient pas été, que le transfert de propriété de la marchandise livrée est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix et des accessoires par l'Acheteur qui, jusqu'au dit paiement intégral, s'oblige à ne pas en disposer par quelque moyen que ce soit et à nous informer immédiatement de tous faits de tiers ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à notre droit de propriété. La remise d'effets de commerce ne vaut paiement qu'à leur encaissement effectif.

Le redressement judiciaire ou la liquidation judiciaire ne pouvant modifier la présente clause.

- *Transfert des risques et assurances*

Dès la mise à disposition (ou envoi) de la marchandise, le transfert des risques s'effectue à la charge de l'Acheteur. Sur demande de l'Acheteur et à ses frais, nous pouvons assurer la livraison du matériel contre le vol, l'incendie, dégâts des eaux, les dommages et autres sinistres pouvant être assurés.

Si la mise à disposition ou l'envoi de la marchandise sont retardés du fait de l'Acheteur, le transfert des risques s'effectue à la date initialement prévue de livraison.

Des livraisons partielles sont acceptées.

- *Identification*

L'identification de la marchandise soumise à la présente clause de réserve de propriété résulte de tous nos documents, notamment conventions écrites, bons de livraison, factures, relevés, lettres, contenant description des marchandises et référence à la présente clause.

- *Mise en demeure et refus de restitution*

Sans préjudices de tous dommages et intérêts et de notre droit de conserver les acomptes éventuellement reçus, en cas d'inexécution totale ou partielle de l'obligation de payer le prix et/ou ses accessoires, dès que, à défaut de reprise physique de la marchandise nous aurons manifesté par un acte et notamment par les relevés mensuels, comportant référence de la présente, notre volonté irrévocable de nous prévaloir de la présente clause. L'Acheteur a l'obligation de nous restituer immédiatement à ses frais la marchandise reçue en exécution des ventes citées dans l'acte prévu ci-dessus. Cette manifestation de volonté est la seule formalité exigée pour contraindre l'Acheteur à nous restituer la marchandise dans nos magasins. Le non-retrait immédiat des effets de commerce du circuit bancaire et/ou leur non-restitution immédiate à l'Acheteur et/ou le non-établissement d'avis ou d'avis de crédits restant sans influence sur l'effet définitivement acquis de la clause de réserve de propriété.

A défaut d'exécution immédiate par l'Acheteur de cette obligation de restitution, il pourra y être contraint par une simple ordonnance de référé nous autorisant, en application de la présente clause de réserve de propriété, à reprendre la marchandise dans les magasins ou ateliers de l'Acheteur, ou en tout autre lieu aux frais exclusifs de ce dernier.

- *Surt du contrat de vente*

La mise en jeu de la clause de réserve de propriété ne préjudicie pas à notre droit de contraindre l'Acheteur à l'exécution ou de demander la résolution et des dommages et intérêts en cas d'inexécution totale ou partielle de l'obligation de payer le prix et/ou ses accessoires, y compris en cas de retard ou de défaut de remise ou de paiement d'effets de commerce

Nous avons le droit d'annuler la commande même après confirmation de commande lorsque nous apprenons de sources sérieuses (renseignements de banques ou autres organismes accrédités) la mauvaise situation financière du client, sa prochaine mise en liquidation ou faillite. Dans ce cas, l'annulation de commande se fait sans aucune indemnité pour l'Acheteur, à moins que nous préférions un règlement comptant à l'expédition de la marchandise.

- *Revente*

L'Acheteur n'est autorisé à revendre les marchandises dans le cadre de son commerce normal que lorsque :

- il n'a aucun retard de paiement à notre égard,
- il a stipulé avec ses propres acheteurs une clause de réserve de propriété dont les dispositions sont au moins aussi contraignantes que les présentes et nous a cédé le bénéfice de cette clause de réserve de propriété,
- il nous en donne toutes justifications.

En outre et par le seul effet des présentes, l'Acheteur nous cède les créances qu'il possède sur lesdits Acheteurs sans que cela entraîne extinction de sa dette.

L'Acheteur s'engage à notre première demande à accomplir à ses frais toutes les formalités nécessaires pour que nous puissions opposer à tout tiers la cession à notre profit tant du bénéfice de la clause de réserve de propriété que des créances.

A défaut d'exécution par l'Acheteur desdites formalités, nous nous réservons le droit de les accomplir aux frais de l'Acheteur qui s'oblige à fournir tous les renseignements nécessaires à cet effet, ce dernier y étant contraint s'il y a lieu par une simple ordonnance de référé.

Le fournisseur peut libérer le transfert de propriété dès que l'Acheteur aura réglé 75 % du montant total taxe comprise et que ce montant aura été encaissé

5- Prix

Nos prix de liste s'entendent hors taxe en euros, départ usine, emballage en sus. L'emballage n'étant pas consigné, ni repris. Nos tarifs peuvent être soumis à des variations résultant de modifications techniques ou de situations économiques. Nous nous réservons le droit de modifier les prix au moment de la livraison, si ceux-ci ont subi des variations importantes, sauf si ceux-ci ont été stipulés fermes et non révisables dans la confirmation de commande.

Les ventes sont effectuées selon l'incoterm DAP Incoterms 2010 – adresse du client mentionnée sur la commande. Les frais de transport, assurance et emballage sont facturés en sus du prix de liste. Tous impôts, taxes, droits ou autre prestations à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'acquéreur.

La taxe à la valeur ajoutée est celle en vigueur au moment de l'établissement de la facture.

En effet, s'il est possible de concevoir l'application du prix en vigueur au jour de l'expédition en précisant que les tarifs sont modifiables sans préavis, il convient de stipuler d'une clause de détermination valable du prix comme une clause d'indexation, une clause prix du marché ou une clause de référence.

6 - Conditions de paiement

Nos conditions de paiement sont nets à 30 jours sans escompte pour paiement anticipé, date de facture. Toutes autres conditions doivent être stipulées sur la facture.

Nous acceptons le règlement par chèque, virement ou par effets commerciaux.

En cas de retard de paiement aux échéances contractuelles indiquées ci-dessus, nous nous réservons la faculté de suspendre l'exécution des commandes en cours et d'exiger le paiement immédiat de toutes les créances que nous détenons sur l'Acheteur.

Sans préjudice de tous moyens de droit, toute somme non payée à l'échéance ou tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans qu'il soit besoin de mise en demeure par dérogation à l'art. 1231-6 du Code Civil, l'exigibilité d'intérêts de retard au taux de la Banque Centrale Européenne au jour de la facturation, majoré de 10% .Ces intérêts courent du jour de l'échéance jusqu'au paiement. Une indemnité forfaitaire de 40.00 € pour frais de recouvrement sera appliquée pour tout retard de paiement (L441-6 et D441-5 du code de commerce) en sus des indemnités de retard.

Toute rétention ou compensation est exclue.

7 - Exigences de garantie ou règlement

Toute déterioration du crédit de l'Acheteur pourra justifier l'exigence d'un règlement comptant ou par traite payable à vue avant l'exécution des commandes reçues. Ce sera notamment le cas si une modification dans la capacité du débiteur, dans son activité professionnelle, dans la personne des dirigeants ou dans la forme de la société ou si une cession location, mise en nantissement ou apport de son fonds de commerce a un effet défavorable sur le crédit de l'Acheteur. Nous nous réservons également à tout moment la possibilité, en fonction des risques encourus, de fixer un plafond au découvert éventuellement consenti à l'acheteur, en exigeant les délais de paiement ou les garanties précitées.

8 - Garanties

En cas de vices cachés à la livraison ou d'absence de qualité promise, notre responsabilité est engagée de la manière suivante, à l'exclusion de toutes autres réclamations.

Sauf stipulation contraire dans l'acte de vente, tout défaut de fonctionnement des matériels livrés, résultant d'un vice de fabrication, d'un vice caché ou d'une erreur de montage imputable au Fournisseur est garanti pièces et main d'oeuvre par retour des matériels en nos ateliers.

La découverte de tels défauts doit nous être signalée par écrit dans les 8 jours. Les matériels éventuellement remplacés deviennent notre propriété. La garantie expire au plus tard 24 mois après la livraison physique des matériels.

Pour les produits fabriqués par des tiers, notre responsabilité se limite à la cession de tous droits contre les tiers. Aucune garantie n'est accordée pour les dommages résultant des causes suivantes : utilisation inappropriée ou impropre, défauts de montage ou de mise en service par l'Acheteur ou par un tiers, usure normale, utilisation incorrecte ou négligente, emplois de produits d'exploitation ou de matériaux d'échange inadéquats, travaux de construction défectueux, terrain de construction inadéquat, influences chimiques, électrochimiques ou électriques. Les pièces sujettes à une usure rapide du fait de leur composition ou de leur mode d'utilisation, tels que garnitures, joints, éléments en matières plastiques, charge de produits d'exploitation fluide, conducteur chauffant ne sont pas couvertes par les termes de la garantie.

L'Acheteur est tenu de nous donner le temps et les moyens que nous jugeons nécessaires pour procéder à toutes les réparations et livraisons de remplacement, faute de quoi nous sommes déchargés de notre obligation de garantie.

En cas de réclamation fondée, nous prenons seulement à notre charge, les frais directs résultant de la réparation ou de la livraison de remplacement de la pièce échangée, y compris les frais de son expédition. Tous les autres frais son à la charge de l'Acheteur.

La durée de garantie pour la pièce de remplacement et la réparation est de 3 mois, elle s'étend cependant au minimum jusqu'à l'échéance de la durée de garantie initiale de l'objet de livraison. Le délai de garantie de l'objet de la livraison est prolongé de la durée de l'interruption d'exploitation occasionnée par les travaux de réparation.

Toutes modifications ou travaux de mise en état exécutés par l'Acheteur ou des tiers de façon inappropriée ou sans notre autorisation préalable, dégage le Fournisseur de toute responsabilité et garantie.

Toutes autres réclamations de l'Acheteur, en particulier le remboursement de dommages qui ne sont pas survenus sur l'objet même de la livraison sont exclues, quel qu'en soit le fondement juridique. Sont notamment exclues toutes garanties portant sur les préjudices résultant d'obligations accessoires.

Le droit de l'acheteur à faire valoir ses réclamations résultant de l'obligation du Fournisseur est prescrit dans tous cas dans le délai de 6 mois, date à date, à compter de la dénonciation ponctuelle de défaut ou de vice, mais au plus cependant à l'expiration du délai de garantie. Ce droit est exclu en cas de non-paiement d'une somme quelconque qui nous est due.

9 - Montage et mise en route

Ne font pas partie de notre livraison d'une manière générale toutes les fournitures et prestations de service non expressément mentionnées dans la confirmation de commande. En particulier, les travaux de fondation de Génie Civil, les travaux de branchements électriques, hydrauliques et d'air comprimé, ainsi que les fournitures y afférentes, tous châssis ou charpentés supports découlant éventuellement de l'implantation y compris les plans d'exécution correspondants: les plans d'assemblage, d'implantation, de montage et de fondations, l'isolation éventuellement nécessaire, les armoires de commandes. Les travaux de montage et de mise en route pourront toutefois être assurés par nos soins contre facturation séparée. Si un montage, une surveillance de montage ou de mise en route doit être réalisé par un autre fournisseur, les conditions de montage dudit fournisseur seront applicables.

10- Annulation de commande du fait de l'Acheteur

Dans l'hypothèse où l'Acheteur pourrait obtenir, par voie judiciaire, l'annulation ou la résolution judiciaire de la commande aux torts de notre société, cette dernière, sauf convention expresse ou faute grave de sa part ne sera pas redevable de dommages et intérêts.

En tout état de cause, les éventuels dommages et intérêts se limitent exclusivement à la réparation des dommages directs prévisibles limités à la valeur de la livraison ou de la prestation concernée. Aucune autre évaluation ne saurait être recevable.

11 - Annulation de commande du fait du fournisseur

Dans le cas de circonstances non prévues dans l'article livraison, en particulier la situation financière, qui sont susceptibles d'influencer le déroulement normal de la commande voire d'entraîner soit totalement soit partiellement l'annulation de la commande des dommages et intérêts ne peuvent être demandés par l'acheteur.

Lorsque le fournisseur désire utiliser son droit de résolution, il doit, après évaluation des circonstances, faire part à l'acheteur, de sa décision, même si une autre cadence de livraison avait été convenue entre les parties.

12 - Transport

Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire.

Une assurance de transport est toutefois contractée par nos soins si le destinataire le demande et à ses frais. Il appartient à l'acheteur en cas d'avarie ou de manquant, de faire toute constatation nécessaire et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les 3 jours qui suivent la réception des marchandises.

Parallèlement, l'acheteur devra nous en aviser également par écrit dans les mêmes conditions et dans les mêmes délais.

13 - Confidentialité

L'acheteur s'engage à ne pas divulguer ou dupliquer les connaissances, expériences, documentations et programmes acquis tant sur le plan technique que sur le plan logiciel à des tiers et en particulier à la concurrence. Cette clause s'applique également en cas de résolution du présent contrat.

14 - Responsabilité en matière de violation de droits de propriété industrielle

Sauf mention spéciale de notre part, l'objet de la livraison n'est pas couvert par des droits de propriété industriels de tiers. Si l'objet de la livraison devait néanmoins en tout ou partie violer avant l'expiration de la durée de garantie définie sous paragraphe 7 soit un droit de propriété déjà conféré dans notre pays au moment de la conclusion du contrat, soit si l'objet de la livraison devait inclure expressément un procédé breveté précis, un droit sur un tel procédé, nous résilierons le contrat. Nous déclinons toute autre forme de responsabilité en particulier en matière de procédé d'applications de produits, etc .. L'acheteur aura à répondre personnellement de toute infraction en matière de propriété industrielle et à nous dégager de tout recours si les plans ou les indications qu'il a fournies portent atteinte aux droits de propriété industriels de tiers.

15- Indivisibilité

Si, pour une raison quelconque, l'une ou l'autre des dispositions ci-dessus devait être déclarée inapplicable, toutes les autres dispositions continuerait à produire leurs effets.

La non-exécution par nous-même répétée de l'une des clauses ci-dessus visées ne traduit qu'une simple tolérance de notre part et ne vaut nullement renonciation à faire valoir nos droits et à nous prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

16 - Compétence

Les résultats entre le Vendeur et l'acheteur, lors de négociations, la conclusion ou l'exécution du contrat sont régis exclusivement par le droit français.

Seuls seront compétents en cas de litige de toute nature ou de toutes contestations relatives à la formation à l'exécution ou à la résiliation de la commande les tribunaux de Grenoble à moins que nous ne préférions saisir toute autre juridiction compétente. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.